

Rue de la Vallée

Le Maire de Hem,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire

VU l'arrêté du 27 mai 2020 par lequel délégation de signature est accordée à M. l'Adjoint à l'Aménagement, aux Travaux, à la Voirie et au Numérique,

VU la demande émise par BATIMA aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation

**CONSIDÉRANT** que des travaux De génie civil au 6bis rue de la vallée rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 22/07/2024 Rue de la Vallée

**ARRÊTE**

**Article 1**

Le 22/07/2024, la circulation des véhicules est interdite de 7h30 à 11h30 6 bis Rue de la Vallée (Hem). Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux riverains, véhicules de l'entreprise exécutant les travaux, véhicules de police et véhicules de secours.

**Article 2**

Le 22/07/2024, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- Rue du Calvaire
- Rue du Docteur Coubronne
- Rue du 6 Juin 1944, de la Rue du Docteur Coubronne jusqu'à la Rue de la Marjolaine
- Rue de la Marjolaine, de la Rue du 6 Juin 1944 jusqu'à la Rue de la Vallée

**Article 3**

Le 22/07/2024, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- Rue de la Marjolaine, de la Rue de la Vallée jusqu'à la Rue du 6 Juin 1944
- Rue du 6 Juin 1944, de la Rue de la Marjolaine jusqu'à la Rue du Docteur Coubronne
- Rue du Docteur Coubronne, de la Rue du 6 Juin 1944 jusqu'à la Place de la République
- Place de la République, de la Rue du Docteur Coubronne jusqu'à la Rue du Rivage
- Rue Gambetta, de la Rue du Rivage jusqu'au 28
- Rue du Calvaire, du 67 jusqu'à la Rue de la Vallée

**Article 4**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, BATIMA.

**Article 5**

De l'exécution du présent arrêté qui sera publié ou affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Hem, le \_\_\_\_\_ 19 JUIL. 2024  
Pour le Maire,  
M.l'Adjoint à l'Aménagement, aux Travaux, à la  
Voirie et au Numérique



DIFFUSION:

- BATIMA
- Gendarmerie BTA
- SDIS
- Police Nationale Roubaix
- MEL
- ILEO
- ESTERRA
- Dreal NPDC
- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord
- ILEVIA Service voirie
- M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transports Routiers
- Préfecture

*Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.*

*Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.*